

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272  
Date d'émission: 11/11/2025 Date de révision: 11/11/2025 Remplace la fiche: 04/10/2025 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Article
Nom commercial	Segments imprégnés de diamant synthétique
Code du produit	BU Diamond

### 1.2. Autres moyens d'identification

Autres moyens d'identification	Blades SP, DS-BT, SPX granite; Discs EQD SPX; connections M14; diamond core bits DD-BH
--------------------------------	--

### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	Matériaux de meulage
Restrictions d'emploi	Réservé à un usage professionnel

### 1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 <a href="mailto:ca-sales@hilti.com">ca-sales@hilti.com</a>	Hilti AG Feldkircher Strasse 100 FL 9494 Schaan Liechtenstein T +423 234 2111 <a href="mailto:product.compliance-power.tools@hilti.com">product.compliance-power.tools@hilti.com</a>

### 1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)
Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
cuivre	cuivre, poudre	N° CAS: 7440-50-8	< 60	Non classé
nickel	nickel elemental nickel	N° CAS: 7440-02-0	≤ 10	Sens. Cut. 1, H317 Canc. 2, H351 TSOC ER 1, H372
Chrome	Chrome chromium / chromium, metal	N° CAS: 7440-47-3	≤ 1,5	Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Irritation: peut irriter le système respiratoire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement

Traitements symptomatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant. Eau. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie

Non inflammable.

### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.



# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage**

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage et à un usage professionnel.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage Stocker dans un endroit sec.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

cuivre (7440-50-8)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts/mists, as Cu
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper
VEMP	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume (as Cu) 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts & mists (as Co)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists 0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

### Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 1 mg/m <sup>3</sup> (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025

### Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Copper Dusts and mists, as Cu
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Irr; GI; metal fume fever

### Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 1 mg/m <sup>3</sup> (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025

### Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 1 mg/m <sup>3</sup> (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025

### Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Copper, (as Cu)
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists
OEL STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> Fume 3 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

### Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Copper, (as Cu)
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists
OEL STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> Fume 3 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

### Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Copper - Dusts and mists, as Cu
-----------	---------------------------------

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

LEMT LMPT	1 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 1 mg/m <sup>3</sup> (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, (as Cu)
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> fume 1 mg/m <sup>3</sup> dusts and mists
OEL STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> fume 3 mg/m <sup>3</sup> dusts and mists
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
nickel (7440-02-0)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel Elemental/metal
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel Metal
VEMP	1,5 mg/m <sup>3</sup> Id
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel - Insoluble inorganic compounds, as Ni
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A1, IARC group 1 carcinogen; Nickel compounds are IARC group 1 carcinogens
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel, Elemental/Metal, as Ni
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025



# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel as Ni Elemental [7440-02-0]
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel, Elemental/Metal, as Ni
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel, Elemental/Metal, as Ni
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel, (as Ni): Elemental
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel, (as Ni): Elemental
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel - Elemental/metal
LEMT LMPT	1 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Ontario table of occupational exposure limits
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel, Elemental/Metal, as Ni
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nickel, (as Ni): Elemental
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Chrome (7440-47-3)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chromium and inorganic compounds, as Cr - Metal and Cr III compounds
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chromium (metal)
VEMP	0,5 mg/m <sup>3</sup> Pi
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chromium and inorganic compounds: Metallic chromium, as Cr(0)
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> Inhalable
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chromium, Metallic chromium, as Cr(0)
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chromium and inorganic compounds as Cr Metal and Cr III compounds
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	URT & skin irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chromium, Metallic chromium, as Cr(0)
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

### Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chromium, Metallic chromium, as Cr(0)
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025

### Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chromium metal and inorganic compounds, (as Cr): Metal and Cr (III) compounds
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

### Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chromium metal and inorganic compounds, (as Cr): Metal and Cr (III) compounds
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

### Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chromium, Metallic chromium, as Cr(0)
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025

### Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chromium metal and inorganic compounds, (as Cr): Metal and Cr (III) compounds
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

## 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser un système de dépoussiérage, un aspirateur, un purificateur d'air, un nettoyeur d'eau de refroidissement (système Hilti WMS).

## 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:	
Condition	Matériau
	Vêtements de protection ignifugés

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

### Protection des mains:

Porter gants de cuir.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
	gants de cuir			

### Protection oculaire:

Lunettes de protection

Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Poussières	

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection respiratoire:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Appareil	Type de filtre	Condition
		Protection contre les poussières

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Des poussières dangereuses du matériau de la pièce peuvent être générées pendant les opérations de meulage, de perçage, de coupe et/ou de ponçage. Les réglementations nationales relatives aux valeurs limites d'exposition à la poussière doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels.

La plupart des poussières générées pendant les opérations de meulage/perçage/découpe et/ou de ponçage proviennent du matériau de base sur lequel on travaille et le risque potentiel lié à cette exposition doit être évalué séparément. Ces poussières peuvent présenter un risque pour la santé, un risque d'incendie ou d'explosion de poussières.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Aucune donnée disponible
Couleur	Couleurs variées
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Le produit n'est pas explosif.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	Pas d'informations complémentaires disponibles
Matières incompatibles	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	Pas d'informations complémentaires disponibles
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

cuivre (7440-50-8)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,11 mg/l/4h (méthode OCDE 436)
<b>nickel (7440-02-0)</b>	
DL50 orale rat	> 9000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 orale	9000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 10,2 mg/l (1 h)
<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg ((méthode OCDE 420); <tx:KFT_READ-ACROSS>)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,41 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,41 mg/l/4h ((méthode OCDE 403); <tx:KFT_READ-ACROSS>)

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé

nickel (7440-02-0)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
National Toxicology Program (NTP) Status	Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable

Chrome (7440-47-3)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé

nickel (7440-02-0)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,1 mg/m³ (2 ans; (méthode OCDE 451))
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Chrome (7440-47-3)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,0044 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Danger par aspiration	Non classé
Voies d'exposition possibles	Inhalation.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Irritation: peut irriter le système respiratoire.
Symptômes/effets après inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

nickel (7440-02-0)	
CL50 - Poisson [1]	15,3 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0276 mg/l (48h; Ceriodaphnia dubia)
CE50 72h - Algues [1]	0,0815 mg/l (72h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,057 mg/l (32 d; Pimephales promelas)

# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

nickel (7440-02-0)	
NOEC chronique crustacé	0,0037 mg/l (10 d; Ceriodaphnia dubia; (méthode OCDE 211))
Chrome (7440-47-3)	
CE50 - Crustacés [1]	13,1 – 14,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

cuivre (7440-50-8)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
nickel (7440-02-0)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)
Chrome (7440-47-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

cuivre (7440-50-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.
nickel (7440-02-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	8 – 45 ( $\leq$ 4 week(s), Cambarus sp., Flow-through system, Fresh water, Experimental value, Fresh weight)
Chrome (7440-47-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

### 12.4. Mobilité dans le sol

cuivre (7440-50-8)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
nickel (7440-02-0)	
Tension superficielle	No data available in the literature
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.



# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Chrome (7440-47-3)	
Tension superficielle	No data available in the literature
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé
Autres informations	Ne pas laisser le produit se répandre tel quel dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

Non réglementé

#### DOT

Non réglementé

#### IMDG

Non réglementé

#### IATA

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable



# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Directives nationales

Segments imprégnés de diamant synthétique	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada
cuivre (7440-50-8)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
nickel (7440-02-0)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Chrome (7440-47-3)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	Aucun(e)
Date d'émission	11-11-2025
Date de révision	11-11-2025
Remplace la fiche	04-10-2025

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Législation	Modifié	

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)



# Segments imprégnés de diamant synthétique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

SDS\_CA\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.